EcoLogic

Barème éco-contributions articles de bricolage et de jardin thermiques

Version 2 • Applicable à partir du 1er janvier 2027

sommaire

DÉFINITION ET UTILISATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION 3

QUI DOIT DÉCLARER, QUOI ET QUAND ? 4

COMMENT DÉCLARER 5

NOTICE 6

ENTRETIEN DES ARBRES, ARBUSTES, HAIES 8

ENTRETIEN DE LA PELOUSE 10

ENTRETIEN ET TRAVAIL DU SOL 11

AUTRES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES 12

Définition et utilisation de l'éco-contribution

Qu'est-ce que l'éco-contribution ?

L'éco-contribution correspond à une partie du prix d'un objet neuf : son montant compense le coût de la gestion des déchets. Elle est mise en place par l'éco-organisme référent de la filière, pour le compte des producteurs adhérents.

Elle couvre notamment :

- **La collecte et l'enlèvement**
- **La dépollution et le traitement**
- **La valorisation des produits : réemploi, réparation, recyclage…**
- **Les actions de sensibilisation**
- **Le contrôle et la conformité**

Comment son montant est-il calculé ?

Le montant de l'éco-contribution n'est pas calculé de façon arbitraire :
il correspond au budget réel qui est nécessaire à Ecologic pour couvrir les coûts de gestion de la fin de vie des produits, conformément au cahier des charges fixé par l'État.

Comment est utilisée l'éco-contribution ?

EN MOYENNE, POUR 1€ D'ÉCO-CONTRIBUTION VERSÉE

Qui doit déclarer, quoi et quand ?

Qui doit déclarer ?

Le metteur en marché
C'est toujours le premier metteur sur le marché d'un produit ou équipement qui porte la responsabilité et l'obligation d'effectuer la déclaration, et de s'acquitter de l'éco-contribution.

Qui est-ce ?
Pour savoir qui porte ce rôle, posez-vous la question suivante : « Quelle est la première société qui facture l'article sur le sol français avec TVA ? »

Quoi déclarer ?

En tant qu'adhérent auprès d'Ecologic, vous devez déclarer chaque année **les quantités et poids totaux des produits mis sur le marché en France, pour la filière ABJ Th.** La déclaration correspond donc au **nombre d'unités** de produits mis sur le marché **par code barème**, sur la **période échue.**

✔ Les produits concernés par le Code de l'Environnement vendus en France métropolitaine et dans les DROM-COM1 sont à déclarer

✘ Les produits exportés à l'étranger ne sont pas à déclarer

à noter

Si votre fournisseur étranger prend en charge la déclaration des articles qu'il vous fournit, ne les intégrez pas à votre déclaration.

Quand déclarer ?

Les fréquences de déclaration diffèrent selon la quantité de mise sur le marché que vous déclarez pour la période échue

CAS 1

Vous mettez sur le marché **moins de 5 tonnes** par an : votre rythme de **déclaration** est **annuel**

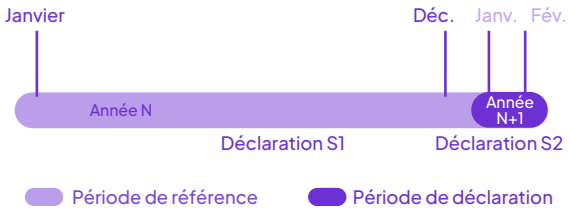

CAS 2

Vous mettez sur le marché **plus de 5 tonnes** par an : votre rythme de **déclaration** est **semestriel**

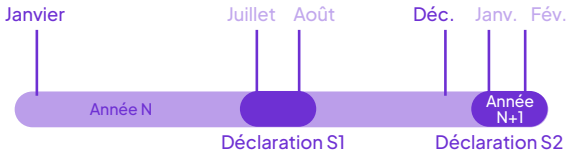

comment déclarer ?

Comment effectuer la déclaration ?

L'Extranet Producteurs : un outil dédié

Ecologic met à votre disposition un outil spécifiquement dédié à vos déclarations : l'Extranet Producteurs.

Votre espace personnel vous permettra de :

- Gérer votre compte
- Transmettre vos déclarations de mises sur le marché
- Consulter l'historique de vos déclarations et factures
- Télécharger vos attestations d'adhésion
- Accéder à la documentation mise à votre disposition : guide d'aide à la déclaration, barèmes des éco-contributions, tutoriel de déclaration…

à noter

Avec Ecologic, vous pouvez aussi faire vos déclarations EEE (Équipements Électriques et Électroniques), ASL (Articles de Sport et de Loisirs), mobilier, et batteries MTL (Moyens de Transport Légers).

Les informations demandées

Selon le barème que vous utilisez, les informations à fournir varient.

Déclaration selon le barème standard avec modulations

- Statut de producteur
- Code barème (à identifier sur le barème ABJ Th)
- Quantité mise sur le marché
- Poids unitaire de l'équipement

Déclaration selon le barème simplifié :

- Statut de producteur
- Code barème (à identifier sur le barème concerné)
- Quantité mise sur le marché

à noter

S'il n'est pas possible de justifier les critères de modulation à appliquer ou en cas de doute, l'éco-contribution la moins favorable devra être appliquée.

Les modes de saisies

Deux options s'offrent à vous pour faire votre déclaration :

Mode manuel : vous devez saisir vos données et informations ligne par ligne sur votre espace personnel

Import de fichiers : vous avez la possibilité de télécharger un fichier « Modèle » depuis la rubrique « Déclaration » de votre espace personnel. Ce mode de saisie est conseillé si vous avez de nombreuses lignes à déclarer.

notice

Le minimum annuel de facturation est de 200€ HT*

Le montant de l'éco-contribution est indiqué en € / tonne. Il varie en fonction de 2 critères de modulation, entraînant soit une augmentation (pénalité) soit une diminution (prime). S'il n'est pas possible de justifier les critères de modulation ou en cas de doute, l'éco-contribution la moins favorable doit être appliquée.

Critères de modulation de l'éco-contribution

Les critères de modulation de l'éco-contribution, les justificatifs et les modalités de contrôle sont détaillés dans le document « Note technique éco-modulation » disponible dans la rubrique « Documents » de votre compte personnel de ↘ l'Extranet Producteur d'Ecologic.

2 critères présents dans les tableaux du barème :

• **Durée de disponibilité des pièces détachées et documentation** (prime)
Une prime est accordée pour les produits dont toutes les pièces détachées sont disponibles au-delà de 12 ans après la mise sur le marché de la dernière unité de ce modèle, à condition que la documentation indiquant la démarche à suivre pour remplacer une pièce détachée soit accessible.

• **Délai de disponibilité des pièces détachées** (pénalité)
Pour chaque ABJ Th, si le délai moyen de mise à disposition de l'ensemble de ses pièces détachées est de moins de 15 jours ouvrés, la pénalité ne s'applique pas. L'évaluation s'effectue sur l'ensemble des commandes de pièces détachées associées au produit sans distinction du type de pièce.

Par exemple, un produit A ayant les pièces AA, AB, AC et AD devra calculer le délai moyen de réception de chaque pièce puis faire une moyenne pondérée par le nombre de pièces de l'ensemble de ces délais. Les montants d'éco-contribution varient en fonction de ces 2 critères de modulation et sont indiqués dans les tableaux du barème sur chaque ligne de combinaison.

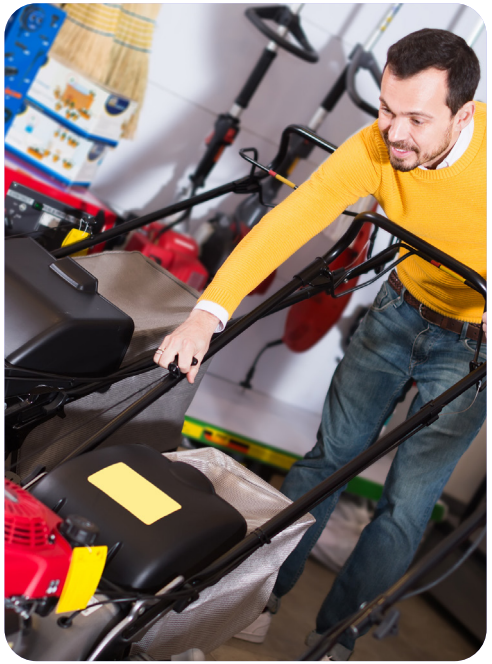

* Une contribution financière forfaitaire minimum est prévue pour couvrir les frais administratifs de déclaration, de facturation et de relations avec l'ADEME.

notice

Autres critères de modulation

Les équipements concernés font l'objet d'une pré-déclaration comprenant des références d'équipement. Pour connaître les modalités déclaratives, nous vous invitons à contacter Ecologic à l'adresse suivante :
declaration@ecologic-france.com

• Matières Plastiques Recyclées (MPR)

Le critère d'incorporation de MPR s'applique à tous les Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th).

Pour les MPR issues de déchets post-consommateurs des filières REP (boucle ouverte), hors résines de grade alimentaire, l'assiette de calcul est établie sur la base de 450 € HT par tonne à ramener à la masse de MPR de l'équipement. Pour les MPR issues de ABJ Th post-consommateurs (boucle fermée), l'assiette de calcul est établie sur la base de 550 € HT par tonne à ramener à la masse de MPR de l'équipement.

Lors de la déclaration de vos articles, le poids des pneumatiques sera à intégrer au poids total de la machine (car ils ne sont pas déclarés dans la filière pneumatique). Cette notion est applicable depuis le 1er janvier 2025.

à noter

Suite à une évolution réglementaire applicable à compter du **1er janvier 2026**, un produit soumis à un malus ne peut plus prétendre à un bonus, à l'exception des bonus liés à l'intégration de matières recyclées, conformément à
↘ l'arrêté du 5 septembre 2025.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux différents documents disponibles dans votre compte personnel sur ↘ l'Extranet Producteur d'Ecologic.

entretien des arbres, arbustes, haies

Sous-famille	Équipement	Code	CRITÈRES DE MODULATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION Durée de disponibilité des pièces détachées > 12 ans	Délai de disponibilité des pièces détachées > 15 jrs	Éco-contribution HT / Tonne
Broyeur à végétaux	Broyeur à végétaux (voir la notice)	TBRVG000000			250 €
		TBRVG000001	- 25 €		225 €
		TBRVG000002		+ 25 €	275 €
Fendeur de bûche	Fendeur de bûche	TFNDB000000			250 €
Taille-haies	Taille-haies sans perche (voir la notice)	THAIE000000			250 €
		THAIE000001	- 25 €		225 €
		THAIE000002		+ 25 €	275 €
	Taille-haies avec perche (voir la notice)	THAIP000000			250 €
		THAIP000001	- 25 €		225 €
		THAIP000002		+ 25 €	275 €
Pulvérisateur - Atomiseur	Atomiseur à dos - Pulvérisateur	TPULV000000			250 €
Scie à bûche	Scie à bûche	TSCIB000000			250 €

Ligne nouvelle ou modifiée par rapport à 2025

entretien des arbres, arbustes, haies

CRITÈRES DE MODULATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

Sous-famille	Équipement	Code	Durée de disponibilité des pièces détachées > 12 ans	Délai de disponibilité des pièces détachées > 15 jrs	Éco-contribution HT / Tonne
Aspirateur - Souffleur	Souffleur avec fonction broyeur	TSOFB000000			250 €
	Souffleur à dos	TSOFD000000			250 €
	Souffleur à main	TSOFM000000			250 €
Tronçonneuse	Tronçonneuse sans perche (voir la notice)	TTROS000000			250 €
		TTROS000001	- 25 €		225 €
		TTROS000002		+ 25 €	275 €
	Tronçonneuse sur perche - perche élagueuse (voir la notice)	TTROP000000			250 €
		TTROP000001	- 25 €		225 €
		TTROP000002		+ 25 €	275 €
Produits annexes ou complémentaires	Kit d'aspiration, harnais, autres produits annexes ou complémentaires	TAANX000000			125 €
Consommables et accessoires	Couteaux de broyeur à végétaux	TAZCB000000			125 €
	Chaîne de tronçonneuse	TAZCT000000			125 €
	Divers consommables	TAZDV000000			125 €
	Guide de tronçonneuse	TAZGT000000			125 €
	Lame de scie	TAZLS000000			125 €
	Pignon de tronçonneuse	TAZPT000000			125 €

Ligne nouvelle ou modifiée par rapport à 2025

entretien de la pelouse

CRITÈRES DE MODULATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

Sous-famille	Équipement	Code	Durée de disponibilité des pièces détachées > 12 ans	Délai de disponibilité des pièces détachées > 15 jrs	Éco-contribution HT / Tonne
Coupe bordure	Coupe bordure	TCPBR000000			250 €
Débroussailleuse	Débroussailleuse à dos (voir la notice)	TDEBD000000			250 €
		TDEBD000001	- 25 €		225 €
		TDEBD000002		+ 25 €	275 €
	Débroussailleuse à main (voir la notice)	TDEBM000000			250 €
		TDEBM000001	- 25 €		225 €
		TDEBM000002		+ 25 €	275 €
	Débroussailleuse à roues (voir la notice)	TDEBR000000			250 €
		TDEBR000001	- 25 €		225 €
		TDEBR000002		+ 25 €	275 €
Tondeuse	Tondeuse à conducteur marchant (voir la notice)	TTONM000000			250 €
		TTONM000001	- 25 €		225 €
		TTONM000002		+ 25 €	275 €
	Tondeuse à conducteur porté (voir la notice)	TTONP000000			250 €
		TTONP000001	- 25 €		225 €
		TTONP000002		+ 25 €	275 €
Produits annexes ou complémentaires	Harnais pour débroussailleuse, kit de roues avant, kit mulching, autres produits annexes ou complémentaires	TPANX000000			125 €
Consommables et accessoires	Lames de motofaucheuse et de débroussailleuse à roues	TPZLM000000			125 €
	Couteaux de débroussailleuse à fléaux	TPZCD000000			125 €
	Outil de coupe de débroussailleuse	TPZOD000000			125 €
	Divers consommables	TPZDV000000			125 €

Ligne nouvelle ou modifiée par rapport à 2025

entretien et travail du sol

Sous-famille	Équipement	Code	CRITÈRES DE MODULATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION Durée de disponibilité des pièces détachées > 12 ans	Délai de disponibilité des pièces détachées > 15 jrs	Éco-contribution HT / Tonne
Motobineuse	**Microbineuse – Motobineuse** (voir la notice)	TMICB000000			250 €
		TMICB000001	- 25 €		225 €
		TMICB000002		+ 25 €	275 €
Motoculteur	**Motoculteur** (voir la notice)	TMTCL000000			250 €
		TMTCL000001	- 25 €		225 €
		TMTCL000002		+ 25 €	275 €
Scarificateur, démousseur	**Scarificateur – Aérateur – Démousseur**	TSCAR000000			250 €
Tarière	Tarière	TTARI000000			250 €
Produits annexes ou complémentaires	Kit de labour utilisé avec les motoculteurs et motobineuses, kit de roues avant, autres produits annexes ou complémentaires	TSANX000000			125 €
Consommables et accessoires	Couteaux de motobineuse	TSZCM000000			125 €
	Couteaux de scarificateur	TSZCS000000			125 €
	Fraise de motobineuse	TSZFM000000			125 €
	Divers consommables	TSZDV000000			125 €

Ligne nouvelle ou modifiée par rapport à 2025

Divers articles de bricolage et de jardin thermiques

Sous-famille	Équipement	Code	Durée de disponibilité des pièces détachées > 12 ans	Délai de disponibilité des pièces détachées > 15 jrs	Éco-contribution HT / Tonne
			CRITÈRES DE MODULATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION		
Brouette à moteur thermique	**Brouette à moteur thermique – Dumper thermique**	TBROU000000			250 €
Outil Multifonction	Combisysteme	TCOMB000000			250 €
	Multisystème	TMULT000000			250 €
Disqueuse	Découpeuse / Disqueuse	TDECO000000			250 €
Fraise à neige	Fraise à neige à conducteur marchant poussée	TFRNG000000			250 €
Nettoyeur haute pression	Nettoyeur haute pression (voir la notice)	TNTHP000000			250 €
		TNTHP000001	- 25 €		225 €
		TNTHP000002		+ 25 €	275 €
Pompe à eau	Pompe à eau	TPOMP000000			250 €
Autres équipements	Autres équipements non exclusivement professionnels	TPROF000000			250 €
Produits annexes ou complémentaires	Chariot de découpeuse, autres produits annexes ou complémentaires	TDANX000000			125 €
Consommables et accessoires	**Disque de découpe**	TDZDD000000			125 €
	Divers consommables	TDZDV000000			125 €

Ligne nouvelle ou modifiée par rapport à 2025

Ecologic

Barème éco-contributions articles de bricolage et de jardin thermiques

Version 2 • Applicable à partir du 1er janvier 2027

ecologic-france.com

© Ecologic 2026 - RCS Versailles 487 741 969 - SAS au capital de 96 000 € • Conception agence Giboulées